



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DOSSIERS N<sup>o</sup> 2864

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201  
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS  
ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

**ET**

**DOCUMENT DE DÉCISION**

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que les visas et les avis d'acceptation des autorités de la *Colombie Britannique*, de l'*Alberta* et du *Québec*, ont été produits lors du dépôt d'une modification en date du 20 décembre 2001 au prospectus et du 7 décembre 2001.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2001.

Le chef du service du financement des  
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*  
Josée Deslauriers

Projet SEDAR : 394244



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N<sup>o</sup> : 2001-MC-4131

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 394244**

DOSSIERS N<sup>o</sup> : 2864

Objet : Exploration Diamantifère Oasis Inc.  
Demande de visa de modification

Vu la demande présentée le 21 décembre 2001;  
vu les articles 14 et 27 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés octroie le :

visa pour la modification du 20 décembre 2001 du prospectus du 7 décembre 2001 concernant le placement de 1 255 unités A et 305 unités B au prix de 1000 \$ l'unité A et B et du placement secondaire de 6 000 000 d'unités au prix de 0.1539 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 21 décembre 2001.

Le chef du service du financement des  
sociétés,

(s) *Josée Deslauriers*  
Josée Deslauriers

JB/jg